Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20261103-2026_97-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_97
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 2 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 27 Octobre 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela.

Absents excusés : RUAULT-DUBORD Marie-Claire a donné pouvoir à Marsida FRANGEUL.
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
NICOLON Lucie, CLAUSENER Sophie.

Secrétaire de séance : Patrice SALMON

OBJET : Prise de competence intercommunale en matière d'urbanisme..

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine, visant à porter à la connaissance des communes plusieurs règles et échéances importantes faisant suite au renouvellement des équipes municipales et intercommunales, notamment concernant le transfert éventuel de la compétence en matière d'urbanisme à la Communauté de communes.

Il précise que, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, la Communauté de communes deviendra automatiquement compétente en matière d'urbanisme, sans qu'une délibération du Conseil communautaire soit nécessaire.
Ce transfert de compétence aurait des conséquences importantes pour les communes, puisqu'il permettrait notamment d'engager l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).
Monsieur le Maire indique que les communes seront amenées à se prononcer dans les trois mois précédant le 1er juillet 2027. À défaut d'opposition exprimée dans les conditions prévues par la réglementation, la compétence en matière d'urbanisme sera automatiquement transférée à l'EPCI.
Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de solliciter l'ouverture d'un débat au sein de la Communauté de communes concernant ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main-levée, les résultats ont été les suivants :
- Présents : 15
- Votants : 17, dont 2 pouvoirs
- Pour : 17, dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :
- souhaite qu'un débat soit ouvert auprès de la Communauté de communes au sujet de cette prise de compétence en matière d'urbanisme.

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Novembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN